

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



ON S'ABONNE:

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUFFE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 mai 1842.

Les comités électoraux de Paris continuent toujours à garder le silence le plus complet sur leurs vues et sur leurs actes. On dirait que la question électorale est encore fort éloignée, que le ministère reste dans l'inactivité, et qu'enfin rien ne presse; car, si on agissait sérieusement, on donnerait des explications, on poserait des candidatures, et on verrait la presse s'émouvoir et intervenir.

A l'exception de la Gazette de France qui chaque jour expose clairement les vues de son parti, l'encouragement à l'union, le pousse à l'activité politique, tous les journaux de la capitale se taisent.

Ainsi, le parti légitimiste dit hautement ses vues, et le parti radical n'a pas encore formulé une seule résolution; le parti légitimiste appelle la discussion sur ses moyens, et le parti progressiste n'a pas même indiqué la ligne qu'il se propose de suivre.

Toutes les gazettes des départements sont engagées dans les voies tracées par la Gazette et la Quotidienne, et les journaux patriotes n'ont jusqu'à ce jour reproduit que de petites chroniques électorales. Que prouve cette conduite des comités? qu'on ne sait pas encore comment on posera les questions d'actualité ni ce qu'on fera relativement aux choses et aux personnes. C'est sans doute l'incertitude des résolutions à prendre qui fait qu'on n'agit pas ostensiblement.

La position qu'on doit suivre est cependant nettement indiquée par les faits qui se sont accomplis dans ces derniers temps; on a dû généralement se convaincre qu'il ne faut pas espérer triompher du parti de la cour par la tactique parlementaire et rêver la constitution d'une majorité nationale et progressive. Désormais c'est en dehors du parlement qu'on pourra trouver aide et appui. L'esprit public est maintenant sans force et sans direction; c'est chose urgente que de le refaire, que de le ramener dans des voies de patriotisme et de liberté, et on ne peut y parvenir que par les éclaircissements partis simultanément de la tribune et de la presse.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons encore afin qu'on nous comprenne bien, le fait à réaliser immédiatement, c'est un banc d'orateurs radicaux décidés à aborder la tribune avec franchise et courage. On a amené la France au point où elle est en soutenant constamment les mêmes principes de compression au dedans et de concession au dehors; on ne la sortira de cette impasse qu'en produisant avec une égale persistance un système rationnel d'émancipation politique au dedans et de force au dehors, et qu'en battant en brèche chaque jour les tristes conséquences des lois qu'on nous a imposées. Dans les élections de 1839, les radicaux ont fait l'essai des moyens transactionnels; ils se sont prêtés aux vues de la coalition: qu'en est-il résulté pour la liberté du pays? Voilà ce que nous demandons à ceux qui seraient disposés à rentrer dans de pareilles voies.

Pour faire surgir des élections cette minorité que nous désirons, ce banc d'orateurs radicaux que nous réclamons, ce n'est pas trop de l'union de toutes les forces, du concours de toutes les volontés, de l'emploi de toutes les influences. Aussi espérons-nous que le comité radical marchera en bonne harmonie avec le comité de l'extrême gauche, que leur séparation n'empêchera pas l'unité d'action, que les actes des comités seront publics, qu'ils expliqueront au pays les motifs de leur intervention et les choix de candidats qu'ils auront décidés.

Nous avons déjà parlé de la ligne de conduite adoptée par les légitimistes pour les élections prochaines et de leur intention de porter dans tous les collèges un candidat dévoué à leurs opinions. Nous ne pensons pas qu'il soit utile que les comités patriotes en fassent autant et présentent partout des candidatures, mais ils le devront dans les collèges où ils pourront réunir une minorité qui ait quelque importance.

D'après les principes que nous avons posés, nous n'avons pas besoin de dire que les votes des radicaux ne doivent en aucun cas s'égaler sur les hommes qui ne sont pas décidés à combattre vigoureusement la politique désastreuse du ministère.

Point de transactions, point de concessions, telle doit être maintenant notre devise. Ce n'est pas nous qui avons, par nos fautes et nos lâchetés, compromis l'honneur national, ce n'est pas nous qui avons obéré nos finances; nous sommes purs de toute participation aux actes gouvernementaux. A ceux qui ont compromis l'avenir du pays l'opprobre et la retraite; à ceux qui les ont supportés trop patiemment le devoir de s'en séparer et de faire des concessions à notre opinion: nous n'en avons pas à faire à la leur. Le temps approche où ils ne pourront rien sans notre appui et notre concours; le temps approche où nous aurons des difficultés nombreuses à aplanir et où ce ne sera pas trop de toute notre énergie pour y suffire.

Quand on a la conviction qu'on est dans la vérité, on doit s'y maintenir; quand on a pour soi la justice et la raison, on ne doit pas hésiter dans ses résolutions. On ne transige pas avec les portions flottantes des partis que l'on combat sans porter atteinte à ses principes et sans faire douter de leur puissance.

A la manière dont les choses marchent et sont conduites, ne voit-on pas que nous sommes à la veille de graves modifications gouvernementales?

Les conservateurs sont prêts à entrer dans les voies d'exception et peut-être à tenter des coups d'état. La charte n'est plus pour eux un pacte inviolable, et sa révision leur paraît nécessaire. Puisqu'ils ont des vues si liberticides et que la raison n'a plus de prise sur eux, c'est le moment de se préparer à résister à leurs attaques, et de leur opposer dans la chambre des députés quelques hommes que leur turbulence n'inquiétera pas et que leurs menaces ne feront pas reculer.

Il ne s'agit pas de se lamenter et de gémir comme le fait M. Barrot, car les lamentations ne remédient à rien; il s'agit de se rapprocher de la nation, de lui rendre foi et confiance dans les idées pour lesquelles depuis cinquante ans elle a fait tant de sacrifices, d'élever haut et ferme le drapeau de la révolution. Nous savons d'ailleurs que, si la cour rencontrait devant elle des obstacles sérieux, elle hésiterait dans ses tentatives réactionnaires; nous savons aussi qu'elle serait tempérée dans son ardeur par des avis émanés de haut; nous pensons enfin que la réaction finirait le jour où l'on saurait, à n'en pas douter, qu'on a tout à risquer en la prolongeant.

Le scrutin pour la nomination d'un secrétaire de la chambre a donné la majorité à M. Lacrosse. L'honorable député du Finistère a obtenu 156 suffrages; M. Galos, secrétaire sortant, n'en a réuni que 128. La Presse, qui n'est point embarrassée pour pallier une défaite, nous dit ce matin que M. Galos avait renoncé à ses fonctions et qu'il avait même prié ses amis de ne pas lui en imposer de nouveau le fardeau. C'est là un mensonge. M. Galos avait si peu renoncé à être réélu secrétaire de la chambre, qu'il se trouvait hier, à midi, à la salle des conférences, attendant tous les députés ministériels qui arrivaient et sollicitaient d'eux, dans les termes les plus humbles, la continuation de leur confiance. Si le résultat n'a pas répondu à ses efforts et à ses espérances, ce n'est assurément pas à lui qu'il faut l'imputer; car il a fait, pour réussir, tout ce qu'il était parlementairement possible de faire.

Rien ne semblait présager le succès que l'opposition a obtenu, et, quand le résultat du scrutin a été connu, il a fallu rechercher la cause d'un fait qui avait surpris le ministère plus encore que l'opposition. On a appris alors qu'un certain nombre de membres des centres, effrayés des tendances que révélaient de plus en plus la dernière saisie du National et la condamnation inexplicable prononcée contre le Temps, avaient voulu donner une petite leçon au cabinet. Il est certain, en effet, que, sans le concours de quelques hommes des centres, M. Lacrosse ne serait jamais arrivé à un chiffre de 156 suffrages sur 294 votants.

L'élection d'hier nous paraît très-significative; nous la recommandons à toute l'attention des électeurs.

Aujourd'hui M. le prince de la Moskowa a adressé au ministre

des travaux publics, dans la salle des séances du Luxembourg, les interpellations qu'il avait annoncées, et relatives au malheur qui vient d'affliger Paris et la France, sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche).

Messieurs, a dit M. Ney de la Moskowa, la chambre, en autorisant les interpellations que je demandais à adresser à MM. les ministres à l'occasion de la déplorable catastrophe du 8 mai, a compris le sentiment qui m'avait animé. C'est pour cela qu'il ne m'a pas été nécessaire de donner à ma pensée de grands développements. Juge souverain du droit d'interpellation, la chambre est toujours la maîtresse d'en tempérer les abus, et, dans la circonstance présente, je ne me suis pas mépris sur ses intentions. La mettre à même de prouver sa sympathie pour de si cruelles douleurs, c'est lui offrir l'occasion et les moyens de donner au pays une preuve nouvelle de sa vive sollicitude pour l'intérêt des citoyens; j'ai agi dans cette circonstance sous l'empire d'une impression que la chambre partage.

Il s'agit de savoir comment, avant le triste événement du 8 mai, l'administration avait pourvu à tout ce qui concerne la sûreté publique sur les chemins de fer. Depuis ce grand malheur, l'administration, dit-on, a ordonné des poursuites; mais les chambres n'ont reçu à ce sujet aucun avertissement. Je ne veux pas dire que le gouvernement ait prétendu faire un mystère de ce qui s'est passé; mais l'événement fatal qui a jeté la douleur dans les esprits et le deuil dans tant de familles était si extraordinaire et la consternation si profonde, que l'on pouvait croire que le gouvernement donnerait lieu à une manifestation quelconque devant les chambres. Il était même désirable qu'il prit à ce sujet l'initiative: car il y avait quelque chose à dire, en ne cédant pour cela qu'à un sentiment de sympathie.

Il importe que la vérité soit connue; l'instruction qui se poursuit donnera sans doute des lumières sur tous les faits. Ce qui est incontestable en ce moment, c'est que le sinistre de Meudon doit être attribué à la rupture de l'essieu d'une des locomotives qui conduisaient le convoi. Il y a là un point essentiel qui doit fixer votre attention; c'est que dans aucun arrêté, dans aucun règlement de police relatif aux chemins de fer, il n'est question des conditions de forme et de construction des locomotives; on ne s'est préoccupé dans ces arrêtés que des conditions relatives aux chaudières. La conséquence de ces faits, c'est qu'une des conditions principales de sûreté n'a pas été prise en considération par les règlements de police imposés par le gouvernement aux compagnies. Quant à la question relative aux locomotives à quatre ou à six roues, elle n'est pas nouvelle. Il a été reconnu par les hommes de l'art que dans les lignes à grandes courbures il y a avantage à se servir de locomotives à six roues, et que celles à quatre roues présentent de grands dangers. L'arrêté rendu récemment est une preuve à l'appui de cette opinion.

Ce qui vient de se passer semble prouver que, sous le point de vue de la sûreté publique, l'administration n'a pas étudié la question des chemins de fer avec autant de soin que sous le rapport commercial, industriel, stratégique et même politique.

M. le prince de la Moskowa se plaint en particulier qu'on n'ait pas pris de précautions relativement au passage des viaducs. Il parle ensuite de la mesure prise naguère par M. le préfet de police pour la fermeture des wagons. Une rive seulement se conforma à cette injonction, l'autre s'y refusa. Quelle peut donc être la valeur d'un règlement de police si on en abandonne l'exécution au gré des personnes?

L'événement du 8 mai arrive; le préfet de police ordonne alors que la mesure sera révoquée et que les voyageurs pourront sortir des wagons. Cela prouve que le premier règlement n'avait pas été étudié avec assez de maturité.

Pour ma part, continue M. de la Moskowa, j'avoue, à propos de cette précaution, qu'elle ne me paraît pas offrir une sécurité complète. En effet, l'événement fatal du 8 mai laissera des traces dans les imaginations. Qu'arrivera-t-il donc si, par suite d'une cause quelconque, une locomotive vient à s'arrêter subitement? Les souvenirs de la catastrophe s'effaceront, et les voyageurs, usant de la faculté de sortir des wagons, ouvriront les portières et s'exposeront aux plus grands dangers. Je sais bien que, d'après la version donnée par l'administration, la mesure de fermer les portières à clé ne résulterait pas d'un arrêté, mais d'une simple exhortation. Or cette exhortation était inutile, et pourquoi la faire? ou elle était nécessaire, et on devait la rendre obligatoire.

Il faut une loi sur la police des chemins de fer comme il y en a une sur la police du roulage.

M. de la Moskowa, en terminant, insiste pour qu'on n'attende pas, pour présenter un projet de loi sur cette matière, qu'on soit

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE MINEUR.

A peine est-on sorti de Saint-Etienne, que l'on aperçoit çà et là de petites constructions en bois, noires de suie, enveloppées de fumée, qui entourent une espèce de puits. Ce sont des *vargues*, ce sont les issues des mines. L'homme, trop ambitieux pour se contenter de ce qu'il y avait à la surface de la terre, a voulu aller chercher des trésors dans ses entrailles. Il a creusé, et il a trouvé de l'or, du cuivre, du fer. L'industrie s'est emparée de ces produits bruts; le fer, le cuivre, l'or, ont été polis; de là sont venus le travail, la richesse et la civilisation. L'homme a grandi avec son œuvre, le monde s'est éclairé, la science s'est unie à l'art, l'art a purifié la matière et lui a donné une valeur jusqu'alors inconnue.

A Saint-Etienne, ce n'est point l'or ou le fer qu'on arrache à la terre: c'est la houille, cette admirable trouvaille qui permet de ménager les beaux arbres de nos forêts et de laisser à la terre sa riche parure de feuillages.

La cloche qui permettait aux ouvriers de quitter leurs travaux venait de se faire entendre. A l'ouverture du gouffre étroit et sombre où tant de malheureuses existences vont se consumer chaque jour, voyez paraître une à une ces figures pâles, livides, comme autant de fantômes qui soulevaient la pierre de leur tombe et s'offraient aux regards épouvantés des vivants.

L'abîme béant semble rejeter avec peine ses victimes. Il y a là des hommes qui aspirent la brise fraîche et parfumée du soir, qui succèdent à l'air par jour. Il y a aussi des enfants pâles, étiolés, qui lèvent sur ce ciel bleu, pour ces malheureux? une journée de travail, privée du ciel et du soleil; sans joies, sans un sommeil lourd, d'une sorte de prostration morale; une vie faite d'un souvenir. Parias de la nature, déshérités de toutes ses richesses, oubliés pour ainsi dire de Dieu et des autres hommes, que font-ils en ce monde? Ils travaillent, souffrent et meurent.

Ils vivent, c'est-à-dire que, le matin, le mineur se place dans une espèce de petite barque de forme circulaire, n'ayant que deux pieds cubes de profondeur, se balançant à l'extrémité d'une corde, et éloignée de la muraille de toute la longueur du bras. Il n'y pose qu'un pied; l'autre, effrayante nécessité! reste suspendu dans le vide; il saisit la corde et l'ébranle, la barque se balance et descend en tournoyant dans le fond de l'abîme.

A mesure qu'elle s'y plonge, l'horizon se rétrécit: ce n'est bientôt plus qu'un point lumineux comme un phare lointain. Le cœur se serre; il semble qu'on ait dit à la terre un éternel adieu. Les bruits du monde s'éteignent, les bruits de la mine leur succèdent comme un lourd gémissement; l'air devient pesant. Les parois du puits, qui d'abord laissaient échapper de leurs interstices quelques plantes sauvages, dernier signe de végétation, sont maintenant nues, humides et huileuses. Le front brûle et les mains sont glacées. On descend toujours: c'est un gouffre sans fond; c'est le néant; le vertige peut vous prendre, et alors c'en est fait de vous.

Au milieu de cette dangereuse descente, le mineur rencontre l'autre benne qui remonte. S'il la touche dans cet étroit espace, deux hommes tombent dans l'abîme: non, il la repousse du pied resté dehors. Si dans ce moment, pour éviter le choc, il appuyait sa main contre la paroi huileuse, sa main glisserait, la barque ferait un mouvement de bascule et arriverait seule au fond de ce vaste tombeau.

Mais l'ouvrier mineur connaît le danger; il s'est familiarisé avec lui et il le brave sans le craindre. Il descend, il descend toujours et il arrive. Il met ses pieds sur une planche qui recouvre le fond du puits plein d'eau fangeuse: il n'y a plus ni ciel ni air; il tient sa lampe, il marche, il rampe dans ce pandémonium de corridors étroits, humides et sombres, qui tous se rejoignent et se séparent comme un dédale immense. Il arrive à la veine qu'il doit extraire, puis, à genoux, il découpe laborieusement d'énormes quartiers de houille dont la surface étincelle de paillettes bleues. Il se couche ventre à terre; il creuse dans sa couche un sillon profond en poussant un court gémissement. A l'aide du coin de fer enfoncé à coups de massue, il parvient à détacher d'énormes fragments; la sueur inonde son front, tout son corps frissonne, et souvent même il est blessé ou meurtri par un quartier de houille dont les éclats ont jailli sur lui. N'importe! il ne s'arrêtera pas; il a douze heures à travailler ainsi sans relâ-

che, sous peine de perdre son misérable salaire. A l'œuvre donc!

Et un jour, qu'un grain de sable se détache et un mineur est englouti; qu'une voie d'eau brise la mince couche de schiste qui lui fait obstacle, qu'une soudaine détonation retentisse en échos dans les souterrains, et l'on sait que dix hommes, vingt peut-être, viennent de périr sans avoir eu le temps de fuir ou de crier: « Mon Dieu! ayez pitié de nous! »

Et ces malheureux n'auront pas même une tombe au soleil! Et l'on ne connaît les victimes qu'à l'appel général, lorsque vingt fois un morne silence suivra vingt noms prononcés, tandis que d'autres mineurs, les camarades ou les frères de ceux qui ne sont plus, baisseront la tête de douleur et se signeront en murmurant: « Demain peut-être nous les rejoindrons! »

Quelle vie et quelle mort! quels drames horribles dans les entrailles de la terre, tandis que, insouciant et rieur, nous glissons à sa surface! Que de sanglots et de déchirements dans ces malheureuses familles en deuil dont, au milieu de nos joies, nous ne soupçonnons pas les douleurs! Qui de nous osera suivre le mineur dans son abîme et vivre une heure de sa vie? Qui de nous aura le courage surhumain d'aller, en face de la mort, la contempler froidement et l'attendre sans songer à fuir? Que nous sommes faibles et petits devant ces hommes qui luttent courageusement avec tous les dangers! que nous sommes faibles devant eux, si forts, si dédaigneux de mourir! Et pourtant nous sommes les heureux. Nous jouissons et ils souffrent. Nous vivons dans le luxe et ils meurent dans la misère, sans obtenir même une tombe, sans qu'une voix s'élève pour révéler leur vie de courage, de privation, d'abnégation.

Nous l'avons dit, l'heure du repos était arrivée. Les ouvriers quittaient les mines; tous marchaient gaiement: un seul resta en arrière, un seul s'éloigna de leur joie qui lui faisait mal: c'était celui que l'on nommait l'étranger, et que nous nommons Maurice. Il n'était pas de Saint-Etienne. Arrivé depuis un an seulement, il avait demandé de l'ouvrage. Mais souvent ses forces trahissaient sa volonté. Pâle et souffrant, il se traînait plutôt qu'il ne marchait. A l'heure des repas, les mineurs venaient avec leur lampe se réunir dans ce qu'ils appellent une chambre, espèce de carrefour où aboutissent plusieurs issues, polygone irrégulier et incliné avec des colonnes polies où l'or et l'azur se marient à l'ébène, où la voûte est tapissée de gouttes d'eau semblables aux perles de la rosée, où mille lampes brûlent et jettent une lumière resplendissante, mais où l'on ne peut

éclairé sur les inconvénients relatifs à la navigation à vapeur et sur les précautions qu'elle nécessite.

M. Teste, ministre des travaux publics, a répondu qu'on étudiait la question soulevée par le préopinant, qu'elle était hérissée de difficultés, qu'on se partageait sur la préférence à donner aux locomotives à quatre ou à six roues et sur la fermeture des portières. En général, son discours a été dépourvu d'intérêt, quoique fort long.

Dans la même séance, M. Octave de Boissy, attaquant le droit de visite à propos de crédits supplémentaires, a dit que M. Guizot était l'organe avoué des intérêts anglais dans le cabinet. M. le président Pasquier l'a averti une première fois. M. de Boissy a dit ensuite que le traité de 1833 est sans valeur, parce qu'il n'a pas reçu la sanction législative. Les murmures d'une partie de la chambre ont suivi cette assertion, et M. Pasquier a rappelé l'orateur à l'ordre.

Paris, le 17 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. A. de la Tour-du-Pin se présente aux électeurs de Rethel (Ardennes) pour remplacer M. le maréchal Clauzel qui a laissé une place vacante dans la députation de ce département. L'honorable candidat a publié, à cette occasion, une circulaire dans laquelle nous remarquons le passage suivant :

« Rapprocher tous les Français de l'égalité réelle par une plus large répartition des bienfaits de l'éducation publique, et de l'égalité politique par la concession successive de droits nouveaux ; définir et limiter toute juridiction exceptionnelle et agrandir celle des citoyens assemblés en jury ; reprendre des mains du pouvoir les armes extraordinaires qui lui ont été données contre la presse ; diminuer dans la chambre élective la proportion des éléments sur lesquels s'exerce trop immédiatement l'action du gouvernement ; combattre et prévenir les mesures de politique extérieure qui tendraient à abaisser le pavillon national ; éloigner les chances de guerre, non par des concessions, qui affaibliraient et désarmeraient la nation en même temps qu'elles enhardiraient l'étranger, mais par le développement de nos forces de terre et de mer, et surtout par celui des sentiments généraux et patriotiques qui décuplent la puissance d'une population appelée à la défense de son territoire : tel est, dans ses lignes les plus générales, le plan de conduite que sans doute vous tracerez à votre représentant ; telles sont aussi les règles que ma conscience et mon intelligence m'indiquent à moi-même, et auxquelles, si j'avais l'honneur d'être votre député, je me conformerais par goût autant que par devoir. »

M. le maréchal Clauzel, plusieurs mois avant sa mort, avait désigné M. de la Tour-du-Pin comme un des hommes sur lesquels, en se retirant de la vie politique, il appellerait avec le plus de sollicitude les suffrages dont l'arrondissement de Rethel l'avait honoré. Nous souhaitons que les électeurs de Rethel, en nommant M. de la Tour-du-Pin, qui se présente franchement à eux sous la bannière de l'opposition, donnent un dernier témoignage de sympathie à la mémoire de leur ancien représentant.

M. de la Tour-du-Pin, qui appartient à l'armée, a passé la plus grande partie de sa jeunesse à partager les travaux et les dangers de nos soldats d'Afrique ; il est donc peu connu des électeurs dont il réclame les suffrages. Une circonstance toutefois doit le recommander à leur confiance : c'est qu'il est fils d'un homme qui, au plus fort de la réaction-Villèle, eut le courage d'offrir son bras à Manuel, lorsque l'illustre tribun se vit contraint de quitter la chambre sous peine d'être empoigné par le gendarme Foucault.

Ce ne serait sans doute pas là un titre suffisant, si M. de la Tour-du-Pin ne se recommandait par un mérite personnel ; mais les services qu'il a déjà rendus au pays, ceux plus importants qu'il pourrait encore lui rendre en marchant fermement dans la route que sa profession de foi nous montre ouverte devant lui, tout cela nous fait désirer qu'il l'emporte sur le concurrent que le ministère lui oppose (M. Mortimer-Ternaux), et qui, s'il était nommé, irait grossir les rangs du centre.

M. le maréchal Soult n'a pas encore pourvu au remplacement de M. le maréchal Moncey comme gouverneur des Invalides. On assure que M. le ministre de la guerre, qui n'a pas grande confiance dans le résultat des prochaines élections, et qui, le cas de défaite échéant, sait bien qu'il ne trouverait pas de place dans le cabinet qui succéderait à celui du 29 octobre, veut se réserver un poste de retraite et qu'il ne donnera un successeur à M. Moncey que le lendemain des élections.

M. le capitaine de vaisseau Bérard vient d'être nommé au commandement de la corvette le *Rhin* ; il va, dit-on, se rendre à la Nouvelle-Zélande, avec la mission de s'entendre avec les Anglais sur les réclamations qu'ils nous ont adressées au sujet de la possession de cette contrée.

La pensée que l'on a eue un moment de donner pour successeur à M. Dumont-d'Urville M. Hernoux, aide-de-camp de M. le prince de Joinville, paraît devoir être abandonnée. On dit que

M. le ministre de la marine hésite entre deux capitaines de vaisseau, M. Quernel, commandant la *Ville de Marseille*, et M. Hamelin, commandant l'*Océan*, vaisseau amiral monté par M. Hugon.

M. Thomas, gérant du *National*, a comparu hier devant le juge d'instruction. Il a subi pendant plus de deux heures un interrogatoire sur l'article qui a donné lieu à la dernière saisie du *National*. Le juge d'instruction qui a interrogé M. Thomas disait hier soir qu'il lui paraissait bien difficile, après les explications qui lui avaient été données par M. Thomas, que le procès n'aboutît pas à un arrêt de non-lieu.

On a célébré ce matin dans l'église de Passy les obsèques de M. le comte de Las Cazes. Cette cérémonie a eu lieu sans aucun appareil, ainsi que le défunt en avait témoigné le désir dans ses dernières volontés.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 MAI.

La rente a commencé aujourd'hui avec apparence de hausse. Avant l'ouverture, on a fait d'abord 81 92 1/2, puis 81 95, et le premier cours du parquet a été 82. Immédiatement après l'ouverture, la rente a paru vouloir fléchir, et on a donné un moment à 81 95 ; mais elle n'a pas tardé à se relever, et elle est remontée à 82 05, cours auquel elle a fermé au parquet. Dans la coulisse, elle est restée à 82 02 1/2. Aucune nouvelle.

Cinq 0/0, 119 75. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 101 90. — Trois 0/0, 81 75. — Banque, 3345 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 107 95. — Dette active d'Espagne, 24 3/4. — Etats-Romains, 104 1/8. — Cinq 0/0 belge, 104 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 3060 00, 1040 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 17 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des dépenses pour l'exercice 1843.

M. LEPELLETIER D'AULNAY, seul orateur inscrit pour parler dans la discussion générale, se livre à des considérations assez étendues sur l'état financier de la France. Il se plaint de l'accroissement des dépenses.

Dans le discours d'ouverture de la session, dit l'orateur, on se promettait d'y mettre enfin un terme ; nous avons applaudi à cette résolution ; mais bientôt la chambre, s'oubliant elle-même, a voté de nouvelles dépenses. Si cette situation continue, on finira par compromettre le trésor. C'est ainsi que nous nous trouvons en présence d'un milliard 318 millions de dépenses, quand, malgré la paix et la prospérité dont nous jouissons, nous n'avons pu arriver qu'à un milliard 214 millions de recettes.

Après un examen de détail du budget des recettes, l'orateur vote pour le projet de loi.

La chambre passe à la discussion des articles. La première partie du budget, concernant la dette publique consolidée, l'amortissement, les rentes, les emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers, les intérêts des capitaux remboursables à divers titres, la dette viagère, est adoptée avec le chiffre de 360,427,831 f.

La deuxième partie, concernant les dotations, savoir, la liste civile, les chambres des pairs et des députés, la Légion d'honneur, est adoptée avec le chiffre de 15,992,060 f.

On passe à la discussion de la 3^e partie, intitulée : *Services généraux des ministères*.

Ministère de la justice et des cultes. — Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 434,200 f. — Adopté.

Chap. 2. Administration centrale (matériel), 107,000 f. — Adopté.

Chap. 3. Conseil-d'état (personnel), 622,200 f.

M. GUILHEM présente quelques observations sur la situation des auditeurs au conseil d'état. Selon l'orateur, ces jeunes fonctionnaires auraient été frappés dans les espérances qu'on leur avait fait concevoir. Un grand nombre d'entre eux, après avoir fait des études spéciales, ont été éliminés sans aucune espèce de rémunération. L'orateur termine en émettant le vœu que le gouvernement retranche de l'ordonnance de 1839 la disposition qui dit que tout auditeur qui n'aura pas, après six ans d'exercice, rempli des fonctions dans l'administration, ne pourra être appelé à faire partie du conseil d'état.

M. MARTIN (du Nord) : La sortie du conseil d'état n'est pas un motif pour que l'on oublie les services rendus. Des hommes capables, des hommes d'un mérite très-distingué sont sortis du conseil d'état, frappés par l'ordonnance de 1839 ; nous saisissons avec empressement l'occasion de les appeler à des fonctions administratives.

Après quelques observations de MM. Guilhem, Dupin et de Lespinasse, le chapitre est adopté.

Chap. 5. Cour de cassation, 976,500 f.

M. LHERBETTE : M. Dupin disait tout-à-l'heure : « On peut nommer par faveur, on peut renvoyer par justice. » Oui, on peut nommer par faveur, et malheureusement on ne s'en fait pas faute ; il est à regretter que souvent la médiocrité politique l'emporte sur les titres et la supériorité des services et du talent. Il faudrait peut-être faire pour les nominations à la cour de cassation ce que l'on fait pour les nominations qui ont eu lieu dans les cours royales. Là, on consulte les premiers présidents et les procureurs-généraux, et assez souvent on se conforme à leurs présentations. Je demanderais à l'honorable M. Dupin si on le consulte pour les nominations à la cour de cassation.

M. DUPIN : Pour les nominations, la cour ne fait pas de présentations.

M. LHERBETTE : Vous en demandez-t-on ?

M. DUPIN : Si on m'en demandait, je les ferais de mon mieux (on rit) ; mais on ne m'en demande pas.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice : Les présidents et les procureurs-généraux des cours royales ont une juridiction, un ressort ; cette juridiction, ce ressort n'existent pas pour la cour de cassation ; cette présidence et le procureur-général de cette cour ne peuvent connaître toutes les affaires de la cour suprême. L'usage des présentations n'existe donc pas à la cour de cassation.

Si maintenant je passe du droit au fait, je dirai que pour toutes les nominations importantes nous avons été heureux de demander le conseil et d'avoir l'assentiment du premier président et du procureur-général de la cour de cassation.

M. LHERBETTE : Mais M. le procureur-général vient de dire le contraire.

M. DUPIN : On nous demande des conseils, et M. le garde-des-sceaux, je dois lui rendre cette justice, le fait d'une manière gracieuse ; mais enfin un conseil n'est pas une présentation. Je tiens à constater le caractère de cette formalité.

Après quelques mots de MM. Mauguin et Martin (du Nord), le chapitre est adopté.

Chap. 7. Cour d'assises, 154,400 fr. — Adopté.

Chap. 8. Tribunaux de première instance, 6,324,595 fr.

A propos de ce chapitre, M. Havin se plaint de ce que M. le procureur du roi de Falaise a été envoyé en la même qualité à Rochefort ; il donne communication à la chambre d'une lettre de ce magistrat dans laquelle ce dernier attribue son exil à Rochefort à son refus d'arrêter des poursuites contre une famille de *bons électeurs*. Le sous-préfet de Falaise avait demandé la cessation de ces poursuites, se fondant sur ce que le gouvernement devait protéger des hommes qui, dans les prochaines élections, pouvaient lui rendre service. On a donné pour remplaçant au procureur du roi de Falaise son substitut qui lui avait offert de retirer le réquisitoire qu'il avait fait et d'y substituer un réquisitoire de non-lieu.

M. Havin affirme que M. le procureur du roi de Falaise n'a été envoyé à Rochefort que parce qu'il avait refusé de se prêter à certaines combinaisons électorales auxquelles un magistrat doit toujours rester étranger.

M. Havin se plaint ensuite de la destitution du procureur du roi de Bayeux, qu'on avait voulu envoyer à Oran pour des causes d'égalité politique. Il termine en déplorant le système d'arbitraire et de violence du ministère vis-à-vis des fonctionnaires qu'on voudrait intimider à la veille des élections.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX répond à M. Havin ; il soutient que le débat qui vient d'être porté devant la chambre n'aurait pas eu lieu s'il avait voulu accepter les conditions d'un traité de paix qui lui avait été proposé ; on demandait pour M. le procureur du roi de Falaise une place à la cour royale de Caen.

M. Martin (du Nord) déclare qu'il n'a pas à rendre compte à la chambre des motifs qui l'ont déterminé à envoyer à Rochefort le procureur du roi de Falaise ; il affirme, d'ailleurs, que ces motifs ne sont nullement politiques. (Nombreuse dénégation à gauche.) L'arrondissement de Falaise n'a jamais envoyé à la chambre que des députés conservateurs ; cet arrondissement est composé en grande majorité d'électeurs attachés à la politique du gouvernement. Il n'était donc pas nécessaire d'enlever au parquet de Falaise son procureur du roi pour assurer l'élection d'un candidat favorable au système du cabinet.

M. BARROT : Je reconnais que la chambre n'a pas le droit de s'immiscer dans l'administration et l'exécution des lois ; mais on ne saurait contester le droit qu'elle a de demander compte aux ministres de la manière dont l'administration est dirigée et les lois sont exécutées. (Adhésion à gauche.)

L'orateur se plaint de ce que M. le garde-des-sceaux n'a pas cru devoir interroger son collègue M. le ministre de l'intérieur sur les instances faites par M. le sous-préfet de Falaise auprès du procureur du roi pour obtenir la cessation des poursuites commencées contre une famille qui renfermait un grand nombre de *bons électeurs*.

En terminant, M. Barrot déclare que la France lira les faits qui ont été dénoncés par M. Havin et qu'elle les jugera.

M. DE MARMIER se plaint que des noms propres aient été produits à la tribune par M. Havin ; il soutient que cela n'est pas digne de la tribune et de la chambre.

M. HAVIN affirme qu'il n'a pas proposé à M. le ministre de la justice de traité de paix ; il lui reproche de nouveau de n'avoir pas fait une enquête auprès de son collègue de l'intérieur pour connaître la vérité sur la conduite de M. le sous-préfet de Falaise.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX répète que l'envoi à Rochefort de M. le procureur du roi de Falaise n'a été déterminé que par des considérations de service, et qu'il n'a pas à s'en expliquer davantage devant la chambre.

M. MAUGUIN : Il y a ici deux fonctionnaires en présence : un procureur du roi et un sous-préfet. Le procureur du roi accuse le sous-préfet. Si les faits articulés contre ce fonctionnaire sont vrais, ils constituent un crime ; ils doivent être punis. Une enquête est nécessaire. Du reste, on semble n'avoir pas considéré M. le procureur du roi de Falaise comme un dénonciateur, puisqu'on ne l'a pas destitué, puisqu'on l'a envoyé à Rochefort.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX assure qu'il n'a connu les faits qu'après avoir envoyé à Rochefort M. le procureur du roi de Falaise. Il ajoute qu'il est convaincu que M. le sous-préfet de Falaise est parfaitement innocent des faits qui lui sont imputés ; il annonce du reste, en termes assez clairs pour qu'ils soient compris de toute la chambre, qu'il proposera au roi la révocation du nouveau procureur du roi de Rochefort.

M. MAUGUIN insiste sur la nécessité d'une enquête.

Il est quatre heures et un quart, la séance continue.

Les obsèques de M. le contre-amiral Dumont-d'Urville, de sa femme et de son fils ont eu lieu le 16 à onze heures à l'église de Saint-Sulpice. Un nombre considérable de notabilités dans l'armée, dans la marine et dans les sciences étaient venues payer un dernier tribut de regrets à cette malheureuse famille.

Le cortège marchait dans l'ordre suivant :

se tenir de bout.

Les mineurs s'asseyaient en rond, tiraient leurs provisions de leur sac et faisaient galement leur frugal repas. Maurice l'étranger se tenait, lui, en dehors du cercle. Ils avaient tous du lait et du fromage. Lui n'avait qu'un morceau de pain noir. Il ne parlait pas et se levait avant le signal pour reprendre son ouvrage. Il y avait sur sa physionomie quelque chose de si malheureux et de si fatal, que les autres mineurs le regardaient passer devant eux avec une pitié respectueuse. Ils s'inclinaient à l'aspect de cette mystérieuse douleur qu'ils ne connaissaient pas, mais qu'un instinct général leur faisait partager avec celui qu'ils acceptaient pour frère.

Maurice laissa ses compagnons se disperser et se répandre dans la ville, et il s'arrêta devant une modeste auberge où il entra comme un homme habitué depuis long temps dans la maison. Les domestiques se levèrent en souriant. Une grosse servante courut devant lui et lui ouvrit la porte d'un cabinet noir enfumé où le jour ne pénétrait que par une étroite lucarne. Sous cette fenêtre un petit miroir pendait au mur, et sur une table, un peu plus loin, se trouvait tout ce qu'il fallait pour une toilette. Maurice jeta à la hâte son chapeau de fer et ses lourds sabots et procéda à une transformation complète. La couche noire et grasse qui le rendait méconnaissable disparut de sa figure. Au bout de cinq minutes le pantalon et la chemise de toile bleue du mineur avaient été remplacés par un costume d'ouvrier, sinon élégant, du moins d'une excessive propreté. Ses cheveux, brossés avec soin et séparés sur le front, avaient repris leur lustre vivace. Son corps était redressé ; il était encore pâle, mais sa physionomie, qui ne manquait ni de beauté ni d'expression, était seulement empreinte d'une mélancolie douce et sans amertume.

Lorsqu'il eut jeté ses habits souillés, il parut respirer à l'aise. Il sortit du cabinet, puis de l'auberge. Il s'achemina d'un pas rapide vers l'autre bout de la ville. Comme il entra dans le faubourg, il se jeta dans une allée, sans doute pour éviter la rencontre d'un beau jeune homme blond qui passait en fredonnant une romance à la mode et rentrait à Saint-Etienne. Ce jeune homme était un élève de l'école, il descendait fréquemment dans les mines. Mais Maurice avait tort de croire qu'il pût reconnaître dans le jeune ouvrier qu'il avait rencontré le pauvre mineur devant qui il s'était encore arrêté la veille en disant :

— Cet homme n'est pas assez fort, on devrait éviter d'avoir de pareils ouvriers ; il est peu utile et peut causer de grands malheurs.

Lorsqu'il fut passé, Maurice sortit de sa retraite et le suivit long-temps du regard. Son œil était animé d'un feu sombre.

— Toujours lui ! murmura-t-il, toujours dans ce faubourg où il n'y a que de misérables masures d'ouvriers... D'où vient-il ?

Il passa la main sur son front, comme un homme qui veut chasser de mauvaises pensées ; puis il se remit à marcher plus précipitamment.

Lorsqu'il arriva à la dernière maison, il faisait tout-à-fait nuit. Il tira une clé de sa poche, ouvrit sa porte et entra. Il monta quelques marches dans l'obscurité ; mais une lumière parut en haut de l'escalier. En même temps une jeune fille se pencha sur la rampe.

— Est-ce toi, Maurice ? dit-elle d'une voix un peu émue.

— Oui, Mariette, oui, c'est moi.

Et Maurice monta et suivit la jeune femme qui le précédait dans une chambre d'un aspect très-simple, mais dont tous les meubles reluisaient et étaient rangés dans un ordre parfait.

— Eh bien ! Mariette, dit Maurice en jetant un rapide regard autour de lui, la table n'est pas mise... et ton souper n'est pas prêt !

— C'est vrai, dit Mariette avec un embarras visible ; j'étais là à travailler, et j'ai oublié l'heure... et puis tu es rentré plus tôt qu'à l'ordinaire.

— Plus tôt ! reprit Maurice en arrêtant sur elle un coup d'œil scrutateur. Il est huit heures et demie, et je rentre toujours à huit heures.

La jeune femme ne répondit point, baissa la tête et se mit à aller et venir avec empressement sans avancer beaucoup dans ses préparatifs. Maurice la suivit des yeux. Elle était bien jolie ; sa petite robe d'indienne dessinait admirablement sa gracieuse taille d'enfant ; son bonnet de tulle uni, sans rubans et sans riches dentelles, enfermait, sans les cacher, des cheveux magnifiques. Elle était bien jolie, et pourtant le front de Maurice s'assombrissait pendant cette longue contemplation. Il remarquait qu'elle avait mis ce jour-là (un mercredi) la robe qu'elle ne portait autrefois que le dimanche. Il remarquait que cette robe à demi montante laissait entrevoir des épaules d'une blancheur éblouissante qui eussent fait envie à une duchesse, et que Mariette, qui avait habitude de les cacher soigneusement sous un fichu d'indienne, les avait couvertes seulement d'une gaze transparente. Il pensait qu'il y avait dans tout cela bien de la recherche, bien de la coquetterie pour la femme d'un ouvrier qui attendait le prix de sa journée pour acheter le pain du lendemain.

Le souper était prêt. Enfin ils se mirent à table.

— Tu ne manges pas, Mariette ? dit Maurice après un moment de silence.

— Je n'ai pas faim, murmura la jeune femme.

Maurice continua silencieusement son repas, et quand il eut fini, il repoussa la table et regarda sa femme qui était assise en face de lui, la tête penchée, les mains jointes, rêveuse et préoccupée. Maurice laissa échapper un soupir et lui dit d'une voix plus douce :

— Tu m'en veux, Mariette, parce que j'ai paru fâché de ce que le souper n'était pas prêt.

— Je ne t'en veux pas, dit Mariette d'une voix basse ; c'est moi qui ai eu tort.

— C'est qu'autrefois, Mariette, continua Maurice avec tristesse, autrefois tout était prêt long-temps avant mon arrivée. Du bout du faubourg je te voyais à ta fenêtre me guettant ; puis tu descendais rapidement, tu te jetais dans mes bras, et tu me reprochais doucement de revenir trop tard ; maintenant je reviens toujours trop tôt.

— Quelle idée ! balbutia la jeune femme en essayant de sourire.

— Enfin, reprit-il avec effort, aujourd'hui, pour la seconde fois, tu ne m'as pas donné au retour ce baiser qui me reposait des fatigues du jour et me donnait du courage pour le lendemain.

Mariette se leva, elle était pâle ; elle s'approcha de son mari, posa une main sur son épaule et inclina son front pour recevoir son baiser.

— Pas ainsi, dit Maurice en la repoussant avec un mouvement brusque qui révélait la colère. Je ne veux pas d'une telle soumission, ni qu'on accomplisse comme un devoir pénible ce que ma tendresse demande.

Mariette demeura immobile ; effrayée de la violence avec laquelle Maurice avait prononcé ces paroles, elle ne trouva pas un mot pour le calmer. Au bout d'un instant, il passa dans une autre petite chambre et se coucha. Ce ne fut qu'une heure après que Mariette vint, les yeux rouges des larmes qu'elle avait versées, chercher un repos qu'elle ne devait point trouver. Maurice dormait ou feignait de dormir.

(La suite à un prochain numéro.)

Spectacle du 19 mai 1842.

CÉLESTINS. — (Débuts de Mlle Brière, de MM. Charles Poirier et Lureau.) Suzanne. — Elle est Folle. — Simple Histoire.

Un détachement de gardes municipaux ouvrait la marche ; venaient ensuite les trois cortillards : celui de l'amiral était entouré d'une double haie de marins en grand uniforme. Les cordons étaient tenus par M. Villemain, le vice-amiral Labrettonnière, Beaumonts Beaupré, et de Jussieu.

Le deuil était conduit par MM. Hombron et Vincendon-Dessoulles ; il se composait, indépendamment des parents et amis, de MM. l'amiral Duperré, de M. l'amiral Roussin, de MM. les vice-amiraux Rosamel, Halgan, Verlmel, Lalande, de Willaumez, Jurien-Lagavière, Grivel, Lemarrant, de Mackau, Ducrest de Villeneuve, Bougainville, des officiers de marine présents à Paris, d'un grand nombre d'officiers supérieurs et autres de la garnison, de pairs de France, de députés, d'un officier d'ordonnance du roi, de M. le comte de Grave, de députations de l'Institut, du conseil royal de la cour, de députations de l'Institut, du conseil royal de l'instruction publique, représentées par MM. le baron Thénard, Rendu et Burnouf, du Muséum, des Sociétés de Statistique, de Géographie, d'Hydrographie, du corps des ingénieurs hydrographes, du bureau des longitudes, des élèves du collège Louis-le-Grand, condisciples du jeune Dumont-d'Urville, du maire et des adjoints du 11^e arrondissement, de tous les chefs de bureau et employés du ministère de la marine.

Le cortège était escorté par des détachements des 22^e léger, 2^e, 12^e et 68^e de ligne, et précédé du corps de musique du 12^e régiment de ligne qui exécutait des marches et des symphonies funèbres.

Dans l'église Saint-Sulpice, un triple catafalque avait été élevé au milieu de la croix de la nef : à gauche celui du fils recouvert d'un drap de soie blanc parsemé d'étoiles d'or, à droite celui de la mère, et au milieu le catafalque de l'amiral dominant les deux autres.

Les corps ayant été reçus par le clergé, un service solennel a été célébré au milieu du plus profond recueillement.

Arrivés au lieu de la sépulture, les trois corps y ont été déposés. M. Dumoulin, qui a accompagné M. Dumont-d'Urville dans ses voyages, M. Berthelot, secrétaire-général de la Société de Géographie, M. Dumoutier, médecin phrénologue, et un membre de la chambre des députés au nom de la ville de Toulon, ont prononcé des discours pour honorer la mémoire du savant navigateur. Un jeune homme, M. Humbert, a parlé à son tour au nom de la jeunesse studieuse réunie sous le titre d'Académie de la Jeunesse. Enfin, M. Albert Montémont, l'un des amis de l'illustre mort, a fait distribuer une ode imprimée, remplie de chaleur et de poésie, sur l'affreuse catastrophe qui l'a enlevé à la patrie.

Les restes de cette malheureuse famille ont été déposés dans un terrain du cimetière Mont-Parnasse, dont la concession a perpétuité a été votée par le conseil municipal de la ville de Paris.

Deux monuments seront élevés en l'honneur de l'illustre navigateur, l'un au cimetière Mont-Parnasse et l'autre à Condé-sur-Noireau, lieu de sa naissance.

Dans cette cérémonie funèbre on a remarqué l'absence du prince de Joinville.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante, dont l'auteur est digne de toute confiance ; en signalant au pouvoir les erreurs ou les abus qui se commettent, la presse rend un grand service au pays.

« Alger, le 9 mai 1842.

« Le service du train des équipages militaires en Algérie est à la fois l'un des plus importants et des plus onéreux de l'armée ; toutefois la large part pour laquelle il figure au budget pourrait être de beaucoup diminuée par un meilleur emploi des dépenses qu'il nécessite. Ainsi, par exemple, les pertes qu'il a faites en chevaux ou mulets dans le cours de l'année dernière ne se sont pas élevées à moins de 2,000 bêtes ; or, sur ce nombre, 1,400 environ sont mortes par suite de blessures occasionnées par des bûts dont la confection a été reconnue vicieuse par une commission nommée ad hoc, laquelle a signalé en même temps cette mauvaise confection des bûts comme ayant puissamment contribué à la grande mortalité des animaux en 1841. Cette cause de mortalité eût été prévenue par une confection mieux entendue des bûts qui ont été mis à la disposition du service dont nous parlons ; il eût même suffi à l'administration de la guerre, pour arriver à ce résultat, de permettre que le corps lui-même confectionnât ou fit confectionner à Alger les bûts nécessaires au service. Mais cette administration a mieux aimé les faire fabriquer à Paris. Environ 3,000 bûts ont été, dans le temps, expédiés pour l'Algérie ; ils revenaient au prix de 80 à 85 h., non compris les frais de transport. Eh bien ! ceux que l'on eût pu faire confectionner à Alger ne seraient revenus qu'au prix de 50 à 52 h., malgré la valeur plus élevée en Algérie qu'en France de la matière première. »

— On annonce qu'il va être créé pour l'Algérie un intendant en chef qui aura sous ses ordres trois intendans divisionnaires. Cette nouvelle ére administrative serait assez indifférente à la chose publique si elle ne devait grever le budget du pays en pure perte d'environ 300,000 f. C'est pour la malheureuse Algérie un nouveau progrès dans le genre de ceux qu'aura à signaler l'honorable M. Desjobert dans le cours de la prochaine session de notre chambre législative.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

Nos correspondances de Paris nous annoncent que les diverses nuances de l'opposition ont constitué leurs comités électoraux. Nous regrettons que ces comités, surtout ceux des radicaux et de l'extrême gauche, n'aient pas pris soin de révéler eux-mêmes leur existence par quelque acte public qui fit connaître aux citoyens leur organisation, leurs projets et leur but. Nous croyons qu'ils ne peuvent avoir une utilité réelle qu'autant qu'ils se mettront en rapport avec les hommes qui, dans les départements, s'occupent des affaires du pays et se dévouent sincèrement au triomphe de l'opinion nationale.

Chaque comité doit faire connaître sa ligne de conduite. Alors les erreurs seront plus facilement évitées et les malentendus moins à craindre. Le pays est fatigué des querelles d'ambition personnelle, des luttes sans couleur et sans vérité ; il ne veut plus donner sa confiance au hasard. La France s'inquiète peu de M. Thiers et du centre gauche ; mais il lui importe de savoir, par exemple, si M. Barrot revient franchement aux traditions du compte-rendu de 1831, si M. Arago espère fonder dans la chambre future une minorité plus forte par les principes que la minorité libérale de la Restauration, aussi puissante par l'activité et l'énergie de tous les instants.

Nous réclamons de chaque comité une profession de foi publique hautement avouée. Nous savons bien qu'il peut y avoir dans cette publicité quelques inconvénients individuels ; mais, quand un patriote sincère se mêle aux affaires politiques, ce doit être pour le triomphe des principes et non point dans l'intérêt de sa satisfaction ou de ses convenances personnelles.

2^e LISTE DES SOUSCRIPTIONS

Recueillies par MM. Brolemann et H.-C. Platzmann et fils EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE HAMBOURG.

MM. Henri-Auguste Brolemann, 200 fr. ; Arthur et Albertine Brolemann, 100 fr. ; D. et Auguste Audra, 300 fr. ; Emilien Teissier, 50 fr. ; Louis Pons, 100 fr. ; Pignatelli frères, 50 fr. ; Roux Gardelle et fils, 200 fr. ; F. Saint-Olive, 200 fr. ; Laurent Fresca, 100 fr. ; Audra-Pauvel, 300 fr. ; Joly et Croizat fils aîné, 200 fr. ; Rast-Longin et C^e, 100 fr. ; Barrafort et C^e, 25 fr. ; E. Berger-Rast, 50 fr. ; Ollat et Desvernay, 200 fr. ; Evéque et C^e, 50 fr. ; Debar et Morin, 200 fr. ; Marieton frères, 25 fr. ; P. Galline

et C^e, 300 fr. ; J.-J. Berlie, Bellon et C^e, 200 fr. ; Audras et Valansot, 100 fr. ; Boyer aîné et C^e, 200 fr. ; Michel frères, 300 fr. ; un anonyme, 50 fr. ; Heckel frères, 250 fr. ; Anrioud-Troccan et C^e, 100 fr. ; Blanc frères, 200 fr. ; Silo cousins, 100 fr. ; Savoie et C^e, 100 fr. ; C. Ricard et C^e, 100 fr. ; un anonyme, 15 fr. ; Riedel Volckmann et C^e, 1,000 fr. ; Jean-Jacques Dobler et fils, 100 fr.

Total..... 5,565 fr.
Montant de la première liste..... 4,600 fr.

Total jusqu'à ce jour..... 10,165 fr.

On nous prie d'annoncer que la maison C. Tavernier et C^e de cette ville s'est adjointe aux autres maisons déjà désignées pour recevoir les souscriptions lyonnaises en faveur des incendiés de Hambourg.

Chronique.

LYON.

Depuis quelques jours des femmes assez bien vêtues, parlant avec beaucoup de facilité, exploitent les habitations du quartier d'Ainay. Elles se présentent avec beaucoup d'assurance, savent votre nom qu'elles ont trouvé sur l'*Indicateur* ou qu'elles ont su demander au portier, et font la quête pour faire, disent-elles, frapper une médaille ou exécuter un tableau destiné à être placé à l'église de Fourvières, en souvenir de l'inondation ; elles présentent une liste sur laquelle sont inscrits les noms de l'archevêque, de quelques hommes connus, et mettent dans leurs demandes une insistance telle qu'il est fort difficile de se débarrasser d'elles, surtout lorsqu'elles ne trouvent que des dames dans les maisons où elles s'introduisent.

Nous invitons les personnes chez lesquelles ces exploiteuses d'un nouveau genre se présenteraient à les retenir et à faire prévenir le commissaire de police du quartier ; ce sera le meilleur moyen de se défaire de ces voleuses de profession qui se couvrent du manteau de la religion pour exploiter la crédulité.

— Mardi dernier, entre une et deux heures de l'après-midi, plusieurs jeunes gens se baignaient dans la Saône, sur le cours Rambaud, en face de l'entrepôt des liquides. L'un d'eux, qui ne savait pas nager, disparut dans un trou ; un de ses camarades alla à son secours, mais ne put parvenir à le sauver. Tous deux couraient risque de se noyer, lorsqu'un employé de l'octroi, nommé Planet, se jeta à la nage et parvint à retirer celui qui ne savait pas nager. Ce malheureux, qui est un garçon perruquier, avait perdu connaissance ; transporté au bureau de l'octroi, à Ainay, il a reçu des secours efficaces qui l'ont rappelé à la vie. Son camarade était parvenu à se sauver.

C'est la cinquième personne que l'employé Planet sauve de la mort.

— Hier, sur le port de la Chana, plusieurs enfants se balançaient sur une rame de forte dimension, laissée par négligence sur le port. L'un de ces petits malheureux, perdant l'équilibre, a glissé à terre sous la rame, laquelle, en retombant, l'a frappé mortellement ; quelques instants après il avait cessé de vivre. Deux autres ont été assez dangereusement blessés ; l'un a eu les jambes fracturées, et l'autre a reçu à la tête une très-forte contusion.

— Une arrestation a été faite, comme nous l'avons annoncé hier, à l'occasion de l'incendie qui a eu lieu mardi sur le cours d'Herbouville. D'après des renseignements nouveaux et positifs qui nous parviennent à cet égard, nous devons dire que ce n'est point la personne de l'imprimeur sur étoffes dont nous avons parlé qui a été l'objet de cette mesure préventive.

— La publicité locale enregistre encore de nouveaux accidents causés par des chiens errants. Plusieurs personnes ont été de nouveau mordues, et on a de graves raisons de croire que les animaux étaient atteints de la rage.

Loin donc de se relâcher d'une nécessaire rigueur, comme elle semble l'avoir fait ces jours derniers où on a pu voir bon nombre de chiens vaquant non muselés dans nos rues et sur nos places publiques, l'autorité doit redoubler de vigilance et de sévérité. Nous ne pouvons que l'y inviter, et nous espérons qu'elle multipliera ses efforts pour arriver enfin à des résultats tels que le bien public a le droit de les attendre de sa sollicitude.

— Mardi dernier, un chien que l'on croit atteint d'hydrophobie parcourait rapidement le pont Morand, suivant une ligne droite, jetant seulement sa tête à droite et à gauche. Un passant qui ne s'était pas rangé assez vite a été mordu ; heureusement les dents n'ont porté que sur le talon de sa botte. Le chien s'est enfui.

— On a commencé les travaux de restauration intérieure du Grand-Théâtre.

— Outre M. et Mme Peysselon, on cite encore un jeune homme de notre ville, fils d'un ancien libraire, qui a été victime de la catastrophe du 8 mai sur le chemin de fer de Versailles.

— On lit dans un journal :

« Les restes de M. Peysselon, adjoint au maire de la Croix-Rousse, et de Mme Peysselon, son épouse, qui avaient été provisoirement déposés au Père-Lachaise, ont dû partir le 17 de ce mois pour Lyon. »

— Dans la nuit de dimanche à lundi, un ancien soldat de l'empire, nommé Maréchal, âgé de soixante-dix-huit ans, natif de Lyon, demeurant rue Lanterne, 3, où il exerçait l'état de mécanicien, s'est pendu dans son domicile où il a été trouvé mort. On ignore la cause de ce suicide.

— Dans la nuit du 15 au 16, un individu ivre, qui s'était rendu dans une maison de débauche de la rue du Villars, s'est laissé choir dans l'escalier et s'est tué sur le coup.

— Un autre individu, également en état d'ivresse, s'est assommé de la même manière en se retirant, la nuit suivante, dans son domicile, rue de Fleurieu, 8, près la place Grôlier.

— M. le ministre de l'intérieur vient de décider que les ouvrages ci-après seraient accordés à la bibliothèque de Lyon :

La Guienne historique et monumentale.

La Chine et les Chinois.

Galerie bretonne.

Parallèle des salles rondes d'Italie.

Voyage en Arménie et en Perse.

Moyen-âge archéologique et monumental.

Monuments antiques et modernes.

Galerie des offices de Florence.

Vies des plus célèbres peintres, sculpteurs et architectes.

— Les travaux de l'enceinte destinée à relier les forts situés dans la plaine à l'est de Lyon viennent d'être commencés sur la propriété des hôpitaux. Les jalons placés depuis quelques jours sur une longueur de plusieurs centaines de mètres, à partir du fort de la Tête-d'Or, et dans la direction du fort des Brotteaux, ainsi que les remblais formés par les terres que l'on extrait pour former le fossé, peuvent donner aujourd'hui une idée exacte de la coupe du chemin de ronde.

— Dans sa séance du 13 mai, la chambre des députés a adopté

un projet de loi en un article, par lequel la ville de la Guillotière est autorisée à emprunter, avec publicité et concurrence, ou directement de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra excéder quatre et demi pour cent, une somme de 500,000 f. destinée, savoir : 120,000 f. au paiement du contingent de la ville dans les frais d'établissement d'une communication entre les forts de la rive gauche du Rhône, et 380,000 f. aux travaux d'endigement et de remblais à exécuter pour défendre la ville contre les inondations du Rhône. Cet emprunt sera remboursé en douze ans, à partir de 1843, ou plus tôt, si faire se peut, sur les revenus ordinaires de la ville.

— La Société de Mâcon, assurances mutuelles contre les ravages de la grêle pour les départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Loire, de l'Allier et de l'Ain, vient d'être autorisée par une ordonnance du roi en date du 14 mai 1842.

— M. le maire de Vaise ne pouvait manquer de prendre contre les chiens des mesures analogues à celles employées à Lyon et par suite à la Guillotière et à la Croix-Rousse ; il paraît toutefois qu'il éprouve une assez singulière difficulté, c'est de trouver parmi les habitants de sa commune des personnes qui veuillent se charger d'enlever les chiens.

On a cru devoir prévenir tous les indigents qui reçoivent des secours du bureau de bienfaisance et qui ont des chiens que ces secours leur seraient retirés s'ils ne se débarrassaient immédiatement de ces animaux. C'est là une mesure fort rationnelle.

— Le maire de la ville de la Guillotière donne avis qu'il sera procédé, le samedi 28 mai prochain, à midi, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction de la nef midi de l'église de la Guillotière avec le rond-point du chœur. Cette adjudication aura lieu dans l'une des salles de la mairie, au rabais, sur soumissions cachetées. L'estimation en dépenses prévues est de 29,737 fr. 44 c.

Cette adjudication aura lieu, aux termes de l'article 16 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'ordonnance du 14 novembre suivant, pardevant le maire, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence de M. le receveur municipal et de M. l'architecte-voyer de ville.

Pour être admis à concourir, tout entrepreneur devra justifier d'un reçu de M. le receveur constatant qu'il a versé à la caisse municipale, à titre de cautionnement, une somme égale au dixième du montant total des travaux.

Chaque concurrent sera tenu, en outre, de fournir un certificat de capacité délivré par deux architectes ou ingénieurs des ponts-et-chaussées constatant qu'il a été employé dans des travaux de la même nature que ceux désignés dans le devis et qu'il a rempli avec succès ses engagements.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura offert le rabais le plus élevé à partir du minimum fixé d'avance par l'administration, et déposé cacheté sur le bureau, à l'ouverture de la séance, sera déclaré adjudicataire. Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres et présenteraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Les plans, devis et cahier des charges des travaux à exécuter sont déposés au secrétariat de la mairie, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Chaque paquet pourra être déposé au secrétariat de la mairie de la Guillotière, à partir de ce jour jusques et y compris le samedi 28 mai prochain, à midi, jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance au secrétariat seront déposés sur le bureau à l'ouverture de la séance ; ils recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur présentation.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, qui aura lieu par ordre de numéros, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle de l'adjudication, et le maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot *soumission*, sera placée seule la soumission faite sur papier timbré et énonçant le rabais proposé de tant pour cent, sans fraction de centime, sur l'évaluation des travaux. A cette soumission sera annexée la pièce relative au cautionnement, et le tout sera contenu dans un seul paquet portant l'inscription suivante :

Travaux pour la construction de la nef midi de l'église de la Guillotière avec le rond-point du chœur.

DÉPARTEMENTS.

Un bulletin commercial du 19 mai que nous recevons de Gray nous annonce quelque amélioration dans le cours des froments. Ce qui se vendait, il y a un mois, 20, 21 et 22 f., vaut aujourd'hui 25 et même 26 f. les 100 kilog. Le prix de l'orge reste stationnaire : 6 f. 60 à 75 c. l'hect. Il en est à peu près de même des prix du seigle et de l'avoine, aujourd'hui cotés ainsi : seigle, 10 f. 50 c. ; avoine, 5 f. 50 c. à 6 f. 10 c.

Les farines valent maintenant : la première qualité, 52 à 53 f. ; la seconde, 49 à 50 f. ; la troisième, 50 f.

Le foin, 25 à 28 f. les 500 kilog. ; la paille, 18 à 19 f.

Les récoltes en terre donnent les plus belles espérances ; il y a donc lieu de croire que les prix ne s'élèveront pas s'il y a continuation de temps favorable.

Nouvelles Diverses.

Les catastrophes se succèdent coup sur coup. Une lettre de Steyr en Autriche, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, annonce que cette ville a été en partie consumée par les flammes dans les journées des 3 et 4 mai.

L'incendie a éclaté le 3 mai à quatre heures de l'après-midi, et n'a été éteint que le lendemain à six heures du matin. Dans cet intervalle de quatorze heures deux cent quarante-trois maisons du faubourg dit *Steyr-dorf* ont été complètement réduites en cendres.

Plusieurs personnes ont perdu la vie dans ce sinistre. La partie incendiée de la ville présente un aspect désolant ; elle était habitée principalement par des taillandiers, cloutiers et couteliers.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de M. François Arnaud, négociant, qui, par omission, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu vendredi 20 mai, à neuf heures du matin. Le convoi partira du domicile du défunt, quai Saint-Clair, 12.

Il vient de paraître un nouveau roman de M^{me} Du Saule, *Eliane au lac de Côme*. Une fable attachante, des caractères spirituellement tracés, des observations de mœurs piquantes et ingénieuses, recommandent cette nouvelle production de l'auteur de *Daria*. Ce livre mérite vraiment le succès qu'il obtient.

Etude de M^e Bernard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 16.

VENTE PAR LICITATION,
EN DEUX LOTS SÉPARÉS ET SANS ENCHÈRES GÉNÉRALES.

DE MAISONS de campagne,

VIGNES ET TERRES LUZERNIÈRES,
Situées au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière.

ADJUDICATION AU 28 MAI 1842.

1^{er} LOT.

Un corps de bâtiments servant d'habitations de maître et de granger, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grenier, avec cour, écurie et terrain à la suite en vigne et jardin, terre luzernière, le tout de la contenance d'environ 1 hectare 81 ares 2 centiares, clos de murs en pierre et pisé.

Mise à prix. 22,000 fr.

2^{me} LOT.

Un pavillon ayant rez-de-chaussée et premier étage, avec terrain à la suite, de la contenance environ de 77 ares 58 centiares, en partie clos de murs, et séparé du premier lot par les fonds des sieurs Colombe et Crouzillac.

Mise à prix. 7,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Bernard et à M^e Treillard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n. 18, ou aux sieurs Grange père et fils, demeurant à Lyon, rue d'Égypte, n. 5. (2668)

LICITATION

DES

HOUILLÈRES, FORGES, HAUT-FOURNEAU,
USINES, BATIMENTS, FORÊTS,
TERRES, MOBILIER INDUSTRIEL, ETC.

Dépendant de l'ancienne Société des
forges et houillères de Ronchamp
et Champagny, situés sur les
territoires desdites com-
munes, arrondissement
de Lure (Haute-Saône).

L'adjudication a été tranchée le 6 avril dernier pour la somme de 446,000 fr., qui a été couverte par deux surenchères.

L'adjudication sera de nouveau tranchée au palais-de-justice de Lure le 14 juin 1842, à trois heures de relevée, et les enchères seront ouvertes sur la somme de 350,000 fr., montant de la première adjudication et de la plus forte sur-enchère.

Les établissements à vendre sont de la plus haute importance, et ils méritent toute l'attention des capitalistes et des spéculateurs.

Pour les renseignements, les amateurs pourront s'adresser à M^e Pergaud, avoué à Lure, chargé de la poursuite en licitation. Pour extrait des placards: PERGAUD. (2840)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2, MAISON DU PALAIS-ROYAL.

VENTE DU

DOMAINE DE L'ISÉRALE.

Le dimanche 29 mai 1842, il sera procédé à la vente en gros et en détail du beau domaine de l'Isérable, situé à Morancé (Rhône), à 15 minutes de la route royale de Lyon à Villefranche.

Il se compose:

1^o Du château de l'Isérable et de vastes bâtiments d'exploitation, entourés d'une pièce d'eau empoissonnée et alimentée par une source intarissable;
2^o De 15 hectares de prés arrosés;
3^o De 26 hectares de terres et vignes.

Le tout en terrain de bonne qualité.

S'adresser, pour les renseignements:

A M^e Duguey, notaire, rue du Plat, à Lyon, dépositaire des plans;

A M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe;

A M^e Chastel, notaire, rue Bât-d'Argent;

A M^e Mazet, notaire, à Chazay-d'Azergues;

Et, pour visiter la propriété, à M. Morin, fermier.

La vente sera faite dans les bâtiments du domaine par M. Milliat de Vaulx, auquel on peut s'adresser pour traiter avant le jour désigné, au magasin de droguerie, place du Gouvernement, n. 5, à Lyon.

Toutes sûretés et facilités seront données pour les paiements. (4598)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE EN BLOC,

aux enchères publiques,

Par le ministère et en l'étude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11,

le samedi 21 mai 1842, à onze heures du matin,

UN FONDS

D'IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE,

SIS A LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, N. 49, AU 3^e,

Ayant appartenu au sieur Chapé jeune,

ensemble

la clientèle, les outils, ustensiles, meubles meublants, etc.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Vuy, notaire, dépositaire du cahier des charges. (3940)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

ADJUDICATION VOLONTAIRE,

PAR LA VOIE DES ENCHÈRES,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Tupin-Rompu, n. 6.

Le mardi sept juin 1842, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, il sera procédé à l'adjudication de ladite maison, ayant deux corps de bâtiments, cour et rez-de-chaussée surmonté de divers étages.

Cette maison, occupée depuis long-temps par un atelier de teinture, est très-heureusement disposée pour l'exploitation de cette industrie.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Morand, dépositaire des titres de propriété. (5095)

Etude de M^e Fauché, huissier, à Lyon, place du Palais-de-Justice, n. 1.

Samedi vingt-un du courant, à neuf heures du matin, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, glaces, chaises, fauteuils, commode, secrétaire, bureau, tableaux, objets de cuisine, etc., etc. (2738)

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES ET PUBLIQUES.

Le lundi seize mai mil huit cent quarante-deux et jours suivants, s'il y a lieu, par le ministère de MM. Camille Jauvat et Reverchon, courtiers de commerce, il sera procédé, dans les magasins de M. A. J. Nagaud, marchand drapier, situés rue de la Poulaille, n. 6, à la vente publique et volontaire des marchandises provenant de la liquidation dudit commerce, consistant en draps Elbeuf, Sedan, Louviers et autres, articles pantalons, gilets assortis variés, escot, stoff, flanelle, molleton blanc, noir, gris, vert, etc.

Cette vente a lieu en vertu d'un jugement du tribunal de commerce à la date du 15 courant.

Il sera perçu, en sus du prix de vente, 4 0/0 pour frais d'enregistrement, annonces, courtages, etc.

Les courtiers chargés de la vente,

(683)

CAMILLE JAUVAT, REVERCHON.

A vendre de suite.

UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ composée d'une maison, un jardin formant trois terrasses toutes plantées d'arbres à fruits, treilles et autres, en très-bon état, avec bosquet et pavillon dans le haut, située rue de la Quarantaine, n. 40.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M^e Favre, notaire, place Saint-Pierre, à M. Ruy, quai Saint-Antoine, 11, ou à M. Brun, demeurant dans la propriété, au fond de la cour, à Lyon. (689)

A céder de suite.

UNE TRÈS-BONNE CLIENTÈLE DE MÉDECIN, du produit de 7 à 8,000 fr., avec UNE JOLIE MAISON, dans le département du Rhône. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Trarieux, quai des Augustins, 70, au 4^e, tous les jours de trois à cinq heures. (691)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS D'AUBERGE vendant une pièce de vin par semaine et ayant 5 lits. — Location très-modérée. — Prix: 2,500 fr.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, en face d'une caserne. — Prix: 1,000 fr.

S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2, au 1^{er}, qui se charge de la vente et de l'achat, en viager ou non, de grand nombre de propriétés et fonds de commerce à des conditions très-avantageuses pour l'acquéreur. (694)

AVIS.

A dater du 22 mai courant, LA CAISSE DES MOULINS A VAPEUR de Perrache est transférée à l'usine, cours Rambaud, n. 69. Une boîte est placée rue Lafont, n. 2, dans l'allée du côté Togny-Poulet. (630)

AVIS.

ON DEMANDE à acheter UNE MACHINE A VAPEUR de la force de quatre chevaux, ayant servi, mais étant en bon état et sortant des ateliers d'un bon constructeur.

S'adresser à M. Bugnot, traiteur, près la porte Condé, à Chalon-sur-Saône. (5781)

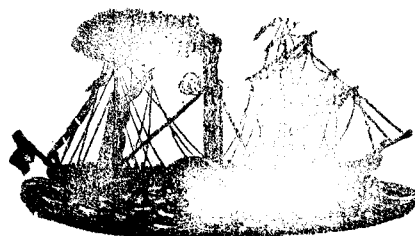
AVIS.

Le sieur PÈRE ET MÈRE, rue Belle-Cordière, n. 5, prévient le public qu'il est toujours le seul possesseur de son nouveau procédé pour mettre LES APPARTEMENTS EN COULEUR. (695)

AVIS.

UN ANCIEN NÉGOCIANT, pouvant fournir de bonnes recommandations et connaissant l'anglais et l'allemand, désirerait trouver une place de GERANT ou COMPTABLE.

S'adresser chez M. F. Rivière, commissionnaire, rue Neuve, n. 11. (681)



Service spécial des

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

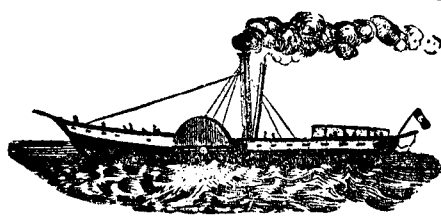
De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux
du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (5661)

ROBERTSON ET C, DE LONDRES,

Brevetés pour les cirages au caoutchouc et les encres métalliques inaltérables, ont l'honneur de prévenir les consommateurs qu'ils ont établi un dépôt spécial de leur ENCRE COMMUNICATIVE anglaise, pour la presse à copier, chez M. TAVERNIER, papetier, rue Saint-Pierre, à Lyon. — Prix du demi-litre: 2 fr. 25 cent. (deux copies bien nettes garanties); à Paris, rue des Vinaigriers, 17. (7855)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHE

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Écoulements récents ou chroniques,
Fleurs blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL: chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHE LAMOUROUX ET C^o sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOÎTE: 4 FRANCS.

(7629)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Le Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rye-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

**PÂTE PECTORALE ET SIROP
DE
NAFÉ D'ARABIE**

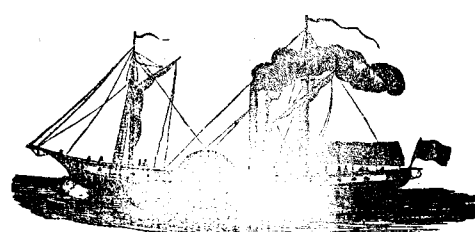
SIROP de NAFÉ 2 fr.

Contre les raumes, catarrhes, enrhumements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles. (7977—6008)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES:

Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.

Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)

AVIS

Un maître de pension, avantageusement connu, désire acheter un autre FONDS DE PENSIONNAT en ville ou à la campagne, ou un BON FONDS D'EXTÉRIEUR en ville, ou s'associer, d'ici à la rentrée des classes et même plus tôt, à un autre maître de pension ayant une bonne clientèle, et il lui apporterait celle qu'il s'est créée depuis plus de dix ans.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Vitel, papetier, place de la Fromagerie, allée des Images. (695)

A la Renommée des Chocolats de France.

DÉPÔTS DE CHOCOLATS

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais, Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique on réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromine, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.

Les chocolats de Debaube sont recommandés par Brillat-Savarin.

Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

COMPAGNIE DU GAZ DE MONTPELLIER.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Montpellier sont prévenus qu'en suite de la délibération de l'assemblée générale du 18 février dernier, le dividende pour l'exercice de 1841 sera payé à bureau ouvert chez MM. Pine-Desgranges et C^o, à Lyon.

On est tenu de représenter les actions pour recevoir. (692)

LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 10 au 20 mai, à 5 heures
du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

15 francs, médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un TRAITEMENT VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

ANTI-GLAIREUX

DE MOTTIER, PHARMACIEN A PARIS.

C'est le seul Elixir agréable au goût; pris à petite dose, détruit les constipations, les vents, les pituites et les glaires. Se trouve à Lyon, chez M. LANDER, pharmacien, place de la Préfecture, 16, avec l'Elixir purgatif, remède agréable à prendre et purgeant sans coliques. Chaque flacon doit être livré avec un prospectus. (7980—6019)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORNES, ONGLES et GELS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures.

Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30. (7514)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,

rue Poulaille, 19.